



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2023

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 novembre 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 21 novembre 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 21 novembre 2023 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 21 novembre 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELISEN, Estelle SCHUHLER, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, sont absents.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 3 Absents : 2 Procurations : 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 31 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023**
2. **Conseil Municipal des Enfants – Installation**
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Gestion du personnel**
 - 1) **Assurance statutaire 2024-2027**
 - 2) **Recrutement d'agents saisonniers et en cas d'accroissement temporaire d'activité**

- 3) **Modification du tableau des effectifs**
4. **FORET – CHASSE**
A. **Relocation des lots de chasse – Période 2024-2033**
Adjudication Lot N°5
Agrément des candidatures
B. 1) **État prévisionnel des coupes et programme des travaux 2024**
2) **État d’assiette 2025**
5. **VOIRIE – RÉSEAUX**
Pont du Giessen – Réfection voirie, joints et remplacement des glissières
6. **DOMAINE**
BINN- Acquisition d’une parcelle
7. **FINANCES**
A) **Décision modificative N°1**
B) **Inventaire – Sortie de biens**
8. **DÉLÉGATION D’ATTRIBUTION AU MAIRE**
9. **COMMUNICATIONS**
10. **VŒUX - DIVERS**

oOo

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023	Adopté à l’unanimité 5 Abstentions
2. Conseil Municipal des Enfants – Installation	Adopté à l’unanimité
3. ADMINISTRATION GENERALE Gestion du personnel	
1) Assurance statutaire 2024-2027	Adopté à l’unanimité
2) Recrutement d’agents saisonniers et en cas d’accroissement temporaire d’activité	Adopté à l’unanimité
3) Modification du tableau des effectifs	Adopté à l’unanimité
4. FORET – CHASSE	
A. Relocation des lots de chasse – Période 2024-2033 Adjudication Lot N°5 Agrément des candidatures	Adopté
B. 1) État prévisionnel des coupes et programme des travaux 2024	Adopté à l’unanimité
B. 2) État d’assiette 2025	Adopté à l’unanimité
5. VOIRIE – RÉSEAUX	
Pont du Giessen – Réfection voirie, joints et remplacement des glissières	Adopté à l’unanimité

6. DOMAINE	
BINN- Acquisition d'une parcelle	Adopté à l'unanimité
7. FINANCES	
A) Décision modificative N°1	Adopté à l'unanimité 2 Abstentions
B) Inventaire – Sortie de biens	Adopté à l'unanimité
8. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

Le Maire souhaite une particulière bienvenue aux anciens élus du Conseil Municipal des Enfants, aux nouveaux élus ainsi qu'aux parents présents dans le public.

DCM-2023-11-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire				X
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal				X
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué				X
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal				X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN			X
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Entrée de Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale

DCM-2023-11-2

2. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Installation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire

Les élèves de CM1 et CM2 ont voté afin d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux Enfants.

Certains avaient été élus pour deux ans et conserveront leur statut jusqu'en fin d'année scolaire :

- Mlle Eva MATTERN
- Mlle Elyna JUNG
- Mlle Ariane POTGIESSER
- Mlle Mayline GREDY
- M. Maxime BOTZUNG
- Mlle Lyla RACHDI-VOGLER
- Mlle Maelle HOFFNER
- M. Clément MARTIN

Les nouveaux élus complétant cette équipe sont :

- Mlle Tess BIMBOES
- M. Jules MANGEL
- M. Teddy NOMA
- Mlle Eloane LOTA
- M. Lucas COLIN
- Mlle Marion ZAMBONI

Le Conseil Municipal les accueillera pour procéder à leur installation officielle.

Une sortie du CME est prévue le 17 janvier 2024 pour la visite du Parlement Européen à STRASBOURG. Le déplacement sera pris en charge par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de déplacement sur le budget communal, au compte 6248 – Transports de biens et transports collectifs divers

Le Maire remercie les anciens élus du Conseil Municipal des enfants de leur venue et participation à la séance. Les enfants énumèrent succinctement les activités et sorties organisées durant leur première année de leur mandat :

- Déplacement à Paris et visite du Sénat avec accueil de Mme Elsa SCHALK et M. Claude KERN, Sénateurs ;
- Notation des décorations de Noël 2022 des habitants ;
- Création de terrariums et d'un tableau végétal ;
- Désherbage du giratoire de Kientzville ;
- Rafraîchissement de l'abri-bus de Kientzville avec l'aide d'un graffeur ;
- Visite du site Emmaüs et présentation des activités de la Communauté ;
- Visite de l'EHPAD et participation à diverses activités avec les résidents ;
- ...

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise que les enfants ont également participé :

- au carnaval et préparatifs de Noël dernier à la maison de retraite ;
- à l'opération Osterputz
- à la cérémonie de 11 novembre
- ...

A l'appel du Maire, chaque enfant nouvellement élu se présente et indique au Conseil Municipal ses projets. Le Maire les félicite chaleureusement et les informe qu'une visite du Parlement Européen est d'ores et déjà programmée le 17 janvier prochain, en présence et sur invitation de Mme Anne SANDER, Députée Européenne.

Le Maire rappelle d'ailleurs que les élections Européennes auront lieu en juin 2024. Cette visite entrera dans le cadre des sujets d'actualités abordés par les enfants tant au niveau scolaire qu'en qualité de citoyen.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie vivement les enfants présents pour leur engagement et les félicite sous les applaudissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

de prendre en charge les frais de déplacement sur le budget communal, au compte 6248 – Transports de biens et transports collectifs divers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-3-1

3. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

1. Assurance statutaire 2024 - 2027

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin du contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur** : GMF VIE ;
- **Courtier** : RELYENS SPS ;
- **Durée du contrat** : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- **Contrat en capitalisation** ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

DE DECIDER de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- **Risques garantis** : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- **Conditions** : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- **Risques garantis** : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- **Conditions** : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

D'APPROUVER

que chaque Collectivité ou chaque Établissement Public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- **Taux** : 3%
- **Assiette** : le montant des cotisations acquittées par la Collectivité ou l'Établissement Public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
- **Modalités** : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n) ;

D'AUTORISER

le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin du contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur** : GMF VIE ;
- **Courtier** : RELYENS SPS ;
- **Durée du contrat** : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- **Contrat en capitalisation** ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

DECIDE

de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- **Risques garantis** : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- **Conditions** : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- **Risques garantis** : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- **Conditions** : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

APPROUVE

que chaque Collectivité ou chaque Établissement Public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- **Taux** : 3%
- **Assiette** : le montant des cotisations acquittées par la Collectivité ou l'Établissement Public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
- **Modalités** : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n) ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-3-2

3. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

2) Recrutement d'agents saisonniers et en cas d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Maire propose au Conseil :

D'APPROUVER la création de quatre emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches :
- d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.
- administratives diverses

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

- **Adjoints techniques** (3 emplois) – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

- **Adjoint administratif** – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35^e

Période de recrutement : Juin à septembre 2024

Durée maximale de chaque contrat : 1,5 mois

D'APPROUVER la création de deux emplois :
- **Adjoint technique**, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ses attributions consisteront à effectuer diverses tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

Durée maximale du contrat : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique.

- **Adjoint administratif**, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à effectuer divers travaux administratifs divers

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

Durée maximale du contrat : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de quatre emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches :
- d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.
- administratives diverses

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

- **Adjoins techniques** (3 emplois) – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.
- **Adjoint administratif** – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35^e

Période de recrutement : Juin à septembre 2024

Durée maximale de chaque contrat : 1,5 mois

APPROUVE

la création de deux emplois :

- **Adjoint technique**, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à effectuer diverses tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

Durée maximale du contrat : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique.

- **Adjoint administratif**, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à effectuer divers travaux administratifs divers

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

Durée maximale du contrat : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		

CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-3-3

3. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu le tableau des effectifs actuel arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la nécessité de réactualisation dudit tableau comme ci-après, suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite de concours :

Depuis le 27.10.2022				
Dénomination	Nombre	Quotité d'emplo	Pourvu à ce jour	Création/ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	N	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	N	
Technicien	1	TC	O	
Agent de maîtrise principal	1	TC	N	
Agent de maîtrise	2	TC	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	N	Création d'un poste à compter du 01/01/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC	O	
Adjoint technique territorial	4	TC	O	
Adjoint technique territorial	1	28/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	10/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	18/35 ^{ème}	N	

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1 O 1 N	Suppression d'un poste au 01/01/2024
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	27/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	24/35 ^{ème}	N	Suppression d'un poste au 01/01/2024

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	24 /35 ^{ème}	O	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS-Emploi fonctionnel	1	TC	O	
Attaché principal	1	TC	O	
Attaché	1	TC	N	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC	O	
Rédacteur	1	TC	N	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	O	
Adjoint administratif	2	TC	1 O	Suppression d'un poste à compter du 01/01/2024

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le tableau des effectifs comme ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la Commune.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaitant connaître les noms des agents concernés, le Maire indique que ceux-ci ne sont pas communiqués en séance.

L'objectif d'une telle délibération est que le tableau des effectifs soit le plus proche possible de la réalité des postes occupés comme le demande la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs comme ci-dessus ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		

SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-4A

4. FORET - CHASSE

A. Relocation des lots de chasse - Période 2024-2033

Adjudication Lot 5

Agrément des candidatures

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder par adjudication pour la relocation du lot n° 5 des chasses communales (410 ha).

Conformément au cahier des charges, un avis a été publié dans un journal local et affiché aux différents points d'affichage de la Commune.

Trois dossiers ont été réceptionnés en Mairie.

Les personnes physiques suivantes ont fait acte de candidature :

- Monsieur Nicolas SCHALK et un permissionnaire Monsieur René HUBER,
- Monsieur Olivier STISY,
- Monsieur Benoît MASQUIDA et un permissionnaire Monsieur Pascal PAULUS.

Suite à l'examen des déclarations de candidatures et des pièces annexées, la Commission Consultative Communale de la Chasse consultée par mail les 17 et 18 novembre 2023 a jugé l'ensemble des dossiers comme recevables et propose au Conseil Municipal d'agréer lesdites candidatures conformément aux dispositions de l'article 17 du cahier des charges.

Aussi, il est proposé au conseil pour la période 2024-2033 :

POUR LE LOT 5 :

D'AGREER/ DE REJETER

la candidature de :

- Monsieur Olivier STISY,
- Monsieur Benoît MASQUIDA et un permissionnaire Monsieur Pascal PAULUS ;
- Monsieur Nicolas SCHALK et un permissionnaire Monsieur René HUBER.

À Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant si sur les trois dossiers c'est bien celui qui offrira le meilleur prix qui sera retenu, le Maire indique que oui.

À M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si le lot pourrait partir en deçà des 2 000,- € lors de cette adjudication, le Maire précise que si le lot ne devait partir à la mise à prix, une 2^{ème} adjudication aurait lieu dans la foulée.

Les trois candidats ont été présentés avec des pièces conformes et donc ont été agréés par la Commission Consultative Communale de la Chasse (4 C).

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, fait remarquer que sur le dossier de M. SCHALK, il y a un problème avec le permissionnaire, M. HUBER, qui aurait un solde d'impayés sur des ventes de bois, malgré les relances de la Commune, Trésorerie, passage de la Police Municipale et du Maire. Les dettes n'ont pas été apurées à ce jour.

Aussi, M. GLOCK indique avoir formulé un avis défavorable au dossier tout comme le Maire et M. SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Une personne ayant déjà des antécédents de soucis financiers avec la Commune ne devrait pouvoir être agréée.

Le Maire rappelle toutefois que le dossier déposé est complet et conforme à l'article 17 du cahier des charges. La Commission Consultative Communale de la Chasse s'est donc prononcée favorablement par rapport à la candidature.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, indique que M. GLOCK a entièrement raison.

A M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître le montant du préjudice subi par la Commune en terme d'impayés, M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, indique qu'il s'agit d'environ 400 euros, et que cela date de 2016.

Mme HIRSCHMANN estime qu'il est légitime de se poser la question si cette personne paiera la chasse alors qu'elle n'a pas payé le bois.

Le Maire souligne que M. HUBER est permissionnaire et non demandeur titulaire.

M. GLOCK précise que souvent, une fois les adjudications faites, les candidatures de personnes physiques se transforment en société. Il précise également que des garanties financières sont présentées et même obligatoires.

A Mme HIRSCHMANN, demandant ce qu'il adviendrait si sur la durée il devait ne pas payer, le Maire indique que la Commune pourrait mettre fin au contrat, chose qui a d'ailleurs déjà été faite par le passé.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, proposant de mettre en place des conditions de paiement, M. GLOCK indique que cela n'est pas possible. Il précise que même l'ONF, au courant des impayés, a mis un avis favorable au dossier.

Le Maire rappelle que le dossier étant conforme, si un avis défavorable devait être formulé, la Commune prend le risque d'un recours administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'AGREER la candidature de :

- Monsieur Olivier STISY,

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		

VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				X

DECIDE D'AGREER

la candidature de :

- Monsieur Benoît MASQUIDA et un permissionnaire Monsieur Pascal PAULUS ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				X

DECIDE D'AGREER

la candidature de :

- Monsieur Nicolas SCHALK et un permissionnaire Monsieur René HUBER.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire				X
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		

DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué			X	
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué			X	
ENGEL Guy	Conseiller Municipal			X	
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale			X	
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale			X	
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale			X	
VOLK Nadine	Conseillère Municipale			X	
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal			X	
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale			X	
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				X

DCM-2023-11-4B-1

4. FORÊT - CHASSE

B. 1) État prévisionnel des coupes et programme des travaux 2024

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Mi-novembre, les services de l'ONF ont fait parvenir en Mairie :

- le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour 2024,
- le programme d'actions pour 2024,

ceci pour soumission au Conseil Municipal.

Les propositions de l'ONF s'établissaient alors synthétiquement et de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		SOLDE
EXPLOITATION				
ETAT PREVISIONNEL DES COUPES				
- Salaires et charges	18 290,- €	} 20 120,- €	236 m ³ Résineux en bois d'œuvre 275 m ³ bois d'industrie	26 050,- €
- Assistance gestion de la main d'œuvre	915,- €			
- Frais gestion SIVU et autres	915,- €			
- Débardage – câblage	14 870,- €	26 620,- €		36 700,- €

- Débardage à l'entreprise	11 750,- €	- Chablis 450m ³ résineux bois d'œuvre - 150 m ³ bois d'industrie feuillus et résineux - 24 m ³ Bois de chauffage		
- Maîtrise d'œuvre	3 404,- €	822 m ³ Bois sur pied	9 110,- €	
TOTAL EPC	50 144,- €		71 860,- €	21 716,- €
PROGRAMME DES ACTIONS/TRAVAUX				
Régie – Salaires et charges				
- Travaux de maintenance - parcellaire	620,- €			
- Travaux sylvicoles	5 380,- €			
- Travaux d'infrastructure	4 630,- €			
- Travaux touristiques	6 230,- €			
- Protection contre les dégâts de gibier	620,- €			
- Travaux divers	390,- €			
Sous-total	17 870,- €			
- Frais de gestion de main d'œuvre	1 149 - €			
- Honoraire assistance technique	2 046,46,-€			
Total PA	21 065,46 €			- 21 065,46€
TOTAL GENERAL EXPLOITATION et PA	71 209,46€		71 860,- €	12 309,54,- €
Frais de garderie ONF (2023 ref)	6 690,- € environ			- 6 690,- €
Contribution à l'hectare (ref 2017)	1 147,- €			- 1 147,- €
TOTAL GESTION FORESTIERE 2024	79 046,46 €		71 860,- €	-7 186,46 €

Concernant le programme des travaux, la présentation détaillée est la suivante :

Actions et localisations	Quantité Programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvrier prévues par l'ONF
TRAVAUX DE MAINTENANCE – PARCELLAIRE					
Entretien de parcellaire Localisation : 12a, 32a,	2 500 MLI	544,- €	0,- €	544,- €	16 H
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : Parcelles 24a, 25a, 5a	3,5 HA	4 760,- €	0,- €	4 760	140 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER					
Entretien des clôtures grillagées Localisation : Parcelles 24 , 25	16 H	544,- €	0,- €	544	16 H

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
Entretien des renvois d'eau Localisation : Route des châteaux	16 H	544,- €	0,- €	544,- €	16 H
Entretien divers de route en terrain naturel Localisation : Chemin du Tilleul	0,65KM	0,- €	1 500,- €	1 500,- €	0 H
Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage Localisation : Route des Châteaux + P.40	1,5 KM	0,- €	750,- €	750,- €	0 H
Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : Chemin supérieur P.22 à 24	1,25 KM	0,- €	1 250,- €	1 250,- €	0 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC					
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentier Ramstein - Ortenbourg + Route du sel	140 H	4 760,-€	750 €	5 510,-€	140 H
TRAVAUX DIVERS					
Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage < 10 M3A) (OF cnx) Localisation : Parcelles 24	50 M3A	340,-€	0,-€	340,-€	10 H
TOTAL		11 492,- €	4250,- €	15 742,- €	338 H

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	2 046,46 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 149,- €
Montant total estimatif HT	18 937,46 €

La Commission Forêt – Chasse s'est réunie le 16 novembre 2023 afin de prendre connaissance des propositions.

Est proposé :

- 1) En matière de coupes :
 - de retenir - 1 135m³ de coupes à façonner
 - de supprimer - des coupes en vente sur pied de la parcelle 17a. soit 295m³ représentant une recette nette prévisionnelle de 2 790,- HT
- 2) De modifier le programme des actions ci-dessous :

Actions et localisations	Quantité Programmée par l'ONF	Prestation proposée par l'ONF	Nombre d'heures ouvrier prévues par l'ONF	Prestation/ Nombre d'heures ouvriers validées par la Commission
Entretien de parcellaire Localisation : 12a,32a	2 500 MLI	2 500 MLI	16H	8 H
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : Parcelles 24a, 25a, 5a	3,5 HA	3,5 HA	140 H	80 H
Entretien des clôtures grillagées Localisation : Parcelles 24 - 25	16 H	16 H	16 H	8 H
Entretien des renvois d'eau Localisation : Route des châteaux	16 H	544,- €	16 H	8 H
Entretien divers de route en terrain naturel Localisation : Chemin du Tilleul	0,65 KM	1 500,-€	./.	0
Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage	1,5 KM	750,-€	./.	0

Localisation : Route des châteaux + P.40				
Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : Chemin supérieur P.22à 24	1,25 KM	1 250,- €	./.	0
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentier Ramstein - Ortenbourg + Route du Sel	140 H	5 510,-€	140H	140 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage < 10 M3A) (OF cnx) Localisation : Parcelles 24	50 M3A	340,- €	10 H	4 H
TOTAL			338H	248 H

Est donc proposé au Conseil :

- DE VALIDER** l'état prévisionnel des coupes 2024 tel que proposé par la Commission ;
- DE MODIFIER** le programme des actions complémentaires 2024 tel que ci-dessus décrit ;
- DE CHARGER** le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, rend compte des travaux de la Commission et plus particulièrement du programme des travaux proposé par l'ONF.

Au sujet du nombre d'heures proposé pour la sécurisation, soit 140heures, la Commission souhaite qu'un relevé exact des travaux soit réalisé.

Il est rappelé que ce volume a explosé ces dernières années. La situation est très certainement liée au maintien systématique de ces heures de travail pour éviter tout risque et mise en cause de la Commune en cas d'accident.

L'ensemble du Conseil Municipal charge la Commission de vérifier la bonne utilisation des crédits horaires. Par ailleurs, certains travaux dont :

- l'entretien divers de route ou terrain naturel – Chemin du Tilleul
- entretien des accotements et talus = fauchage de la route des Châteaux et parcelle 40
- entretien de chemin supérieur entre parcelle 22 à 24

pourraient être envisagés en régie afin de réduire les coûts et ainsi l'impact sur la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, demandant si dans ces conditions le suivi devra se faire en interne, M. GLOCK indique bien évidemment que oui.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indique que chaque année le Conseil Municipal procède à la réduction des heures de travaux. L'ONF le sait.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, confirme et souligne encore une fois que les demandes en matière de sécurisation ne sont jamais remises en cause. L'ONF le sait également.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, relève que les prévisions sont toujours produites mais jamais de bilan. Il serait intéressant d'avoir un retour en ce sens également.

Un tableau de synthèse est à solliciter à l'ONF et le Maire en charge M. Bruno GLOCK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'état prévisionnel des coupes 2024 tel que proposé par la Commission ;

DECIDE de modifier le programme des actions complémentaires 2024 tel que ci-dessus décrit ;

CHARGE le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-4B-2

4. FORET - CHASSE

B. 2. État d'assiette 2025

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bruno GLOCK, Adjoint

La Commission Forêt – Chasse réunie le 16 novembre 2023, après avoir étudié la proposition de l'Office Nationale des Forêts relative à l'état d'assiette 2025, a émis un avis favorable au projet.

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surface UG (HA)	Surface à Dés. (HA)	Type Coupe
SCHERWILLER	32_p	7,22	5,00	Amélioration indifférenciée
SCHERWILLER	12_a	19,14	19,14	Amélioration indifférenciée
SCHERWILLER	30_al	5,98	5,98	Amélioration indifférenciée

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surface UG (HA)	Surface à Dés. (HA)	Type Coupe
SCHERWILLER	30_p	4,28	4,28	Amélioration indifférenciée Maintien du capital forestier

Coupes proposées en report 2027

Forêt	UG	Surface UG (HA)	Surface à Dés. (HA)	Type Coupe
SCHERWILLER	18_p	19,14	19,14	Amélioration indifférenciée Conséquence de chablis et dépérissement

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'état d'assiette 2025 proposé par l'ONF ;

DE CHARGER le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente information à Mme la Préfète et des services de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette 2025 proposé par l'ONF ;

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente information à Mme la Préfète et des services de l'ONF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		

DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-5

5. VOIRIE - RESEAUX

Pont du Giessen – Réfection voirie, joints et remplacement des glissières

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet de réfection de la chaussée à hauteur du Pont du Giessen en direction de Sélestat, des joints et glissières dudit ouvrage est inscrit au programme annuel des projets communaux depuis 2022.

Afin de pouvoir engager une consultation en vue de la dévolution des travaux, il y a lieu de définir les contours du projet ainsi que l'enveloppe financière définitive.

Il est précisé que :

Les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre extérieure.

Enveloppe prévisionnelle du projet :

	HT	TTC
- Repose et réfection des joints de dilatation	35 000,- €	42 000,- €
- Remplacement des glissières métalliques	15 000,- €	18 000,- €
- Reprise des enrobés	20 833,33 €	25 000,- €
- Installation du chantier avec déviation ou alternat	15 000,- €	18 000,-€
- Divers et imprévus	4 316,66 €	5 180,- €
- Frais de publicité	500,- €	600,- €
	90 649,99 €	108 780,- €

Arrondi à 110 000,- €

L'ensemble des travaux sera autofinancé.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, rappelle aux élus que le pont en question a été construit il y a plus de quarante ans. Aujourd'hui, il présente quelques dégradations qu'il est nécessaire de corriger sans toutefois impliquer des travaux conséquents.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, relevant le marquage horizontal quasi inexistant à hauteur dudit pont, M. SCHEIBLING indique que s'agissant d'une piste cyclable, la compétence est intercommunale et une opération de marquage était programmée en 2023 mais non réalisée à ce stade.

Concernant le marquage routier traditionnel, celui-ci sera bien entendu pris en charge dans la cadre des travaux.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, relève que la CeA subventionne bien souvent des travaux de voirie. Ce pont sert à beaucoup de gens, et pas uniquement aux habitants de la Commune alors que cette dernière en assure l'entretien. Si l'ouvrage n'avait pas été financé par la Commune à l'époque, qui l'aurait fait ?

M. SCHEIBLING précise qu'au départ, la maîtrise d'ouvrage était communale. En conséquence la charge de l'entretien appartient à la Commune.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, suggère la mise en place d'un péage.

Le Maire rappelle que ce type d'ouvrage peut engendrer des charges très lourdes pour les Communes, il cite l'exemple d'un autre pont sur le territoire communal, celui dans la continuité de la rue du Tilleul pour rejoindre la ZI Nord de Sélestat.

M. SCHEIBLING rappelle que de part et d'autre de ce pont c'est l'Association Foncière qui est compétente. Il est impensable que cette dernière prenne en charge l'entretien de ce pont ou que la Commune prenne le relai pour ce seul ouvrage.

Une reprise pourrait être envisagée par la CeA qui serait opportune, tout comme pour le pont de la rue de Sélestat qui assure une liaison intercommunale.

En tout état de cause, les travaux à programmer ne sont pas d'ampleur. L'intervention permettra à l'ouvrage une pérennité de vingt ans au moins.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la réalisation des travaux en tenant compte de la nécessité d'intervention vu la dégradation des joints de dilatation ;

D'APPROUVER le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;

D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de consultation en vue de la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux en tenant compte de la nécessité d'intervention vu la dégradation des joints de dilatation ;

APPROUVE le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à engager la procédure de consultation en vue de la dévolution des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		

DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-6

6. DOMAINE

BINN - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre du projet de l'aménagement foncier prévu au lieu-dit Binn, la Commune a l'occasion d'acquérir une parcelle de 2,71 ares issue de la parcelle sise en section 9 n° 172/10 - 24 rue de la Gare :

- zonage d'urbanisme : IAU
- parcelle libre de toute location,

VU le procès-verbal d'arpentage dressé par le Cabinet Un Point Six,

VU que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des Services des Domaines,

CONSIDERANT que cette parcelle est située au cœur du projet ;

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par acte notarié du bien sis en section 9 n° (2) /10 d'une contenance de 2,71 ares de sol, appartenant aux héritiers de feu Monsieur Victor ZIPPER,

DE PROCEDER à ladite acquisition au montant de 3 000,-€ / are soit 8 130,-€ (hors frais d'acte notarié),

D'ACCORDER pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y affèrent,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, compte 2111 – Terrains nus- financés par les produits de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par acte notarié du bien sis en section 9 n° (2) /10 d'une contenance de 2,71 ares de sol, appartenant aux héritiers de feu Monsieur Victor ZIPPER,

PROCEDE à ladite acquisition au montant de 3 000,-€ / are soit 8 130,-€ (hors frais d'acte notarié),

ACCORDE pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y affèrent,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024, compte 2111 – Terrains nus- financés par les produits de cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		

DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean- Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-7A

7. FINANCES

A. Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, rappelle que le Compte Administratif de l'année 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal le 04 avril 2023 et que les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes 2022 ont été intégrés dans le budget primitif 2023.

M. Jean-Philippe HIHN, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à quelques ajustements de crédits

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 telle que présentée.

FONCTIONNEMENT - dépenses

<u>Chapitre/Article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Dépenses</u>
Chapitre 011	Charges à caractère générale	-93 000.00 €
60611	Eau et assainissement	-3 000.00 €
606121	Energie - Gaz	-100 000.00 €
60628	Autres fournitures non stockées	3 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	-2 000.00 €
6064	Fournitures administratives	2 000.00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-10 000.00 €

61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	15 000.00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000.00 €
62268	Autres honoraires, conseils, ...	4 000.00 €
6234	Réceptions	-5 000.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €
64118	Personnel titulaire-autres indemnités	40 000.00 €
64138	Personnel non titulaire-Primes et autres indemnités	-5 040.00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	-10 000.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-10 000.00 €
64731	Allocations de chômage versées directement	-3 500.00 €
6478	Autres charges sociales diverses	-26 460.00 €
6488	Autres	15 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	175 227.00 €
023	Virement à la section d'investissement	175 227.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15 000.00 €
65568	Autres contributions	15 000.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	97 227.00 €

FONCTIONNEMENT - recettes

<u>Chapitre/Article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 013	Atténuations de charges	-5 000.00 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	-5 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 000.00 €
7022	Coupes de bois	35 000.00 €
70311	Concession dans les cimetières	5 000.00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public	3 000.00 €
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	5 000.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	15 000.00 €
73141	Taxe sur la consommation finale	15 000.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	35 227.00 €
741121	Dotation de solidarité rurale des Communes	5 394.00 €
742	Dotation aux élus locaux	333.00 €
74832	Etat-CVAE et CFE	29 500.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	4 000.00 €
752	Revenus des immeubles	4 000.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	97 227.00 €

INVESTISSEMENT-Dépenses

<u>Chapitre/Article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Chapitre 21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>19 210.00 €</u>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 150.00 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	165.00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	7 000.00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	495.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	-3 000.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 400.00 €
<u>Chapitre 23</u>	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>138 144.04 €</u>
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	11 000.00 €
2313	Constructions (en cours)	123 144.04 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	4 000.00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>157 354.04 €</u>

INVESTISSEMENT-Recettes

<u>Chapitre/Article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>175 227.00 €</u>
021	Virement de la section de fonctionnement	175 227.00 €
<u>Chapitre 13</u>	<u>Subventions d'investissement</u>	<u>-17 872.96 €</u>
1322	Subventions Région	4 620.00 €
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	-22 492.96 €
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>157 354.04 €</u>

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, indique avoir informé les associations participantes au SlowUP 2023 en attente des subventions annoncées, que celles-ci seront intégrées au budget 2024 et versées en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

<u>NOM- Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Procuration à</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		

SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale				X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean- Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-7B

7. FINANCES

B. Inventaire – Sortie de biens

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DEMANDER au Trésorier de sortir de l'inventaire un ancien bien référencé sous le numéro AFF001 « concession » datant des années 1959 à 1979 d'une valeur totale de 68.970,35 € et imputé sur le compte 2411 « immobilisations mises en concessions ».

L'opération de régularisation se fera par le Trésorier et sera une opération d'ordre non budgétaire, soit :

- par crédit au compte 2411
- et par débit au compte 1068

permettant ainsi d'apurer ce dernier.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, précise que ces biens enregistrés il y a plus de soixante-dix ans, relèvent du réseau "éclairage public" et ont fait l'objet de remplacements ou modifications depuis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Trésorier de sortir de l'inventaire un ancien bien référencé sous le numéro AFF001 « concession » datant des années 1959 à 1979 d'une valeur totale de 68.970,35 € et imputé sur le compte 2411 « immobilisations mises en concessions ».

L'opération de régularisation se fera par le Trésorier et sera une opération d'ordre non budgétaire, soit :

- par crédit au compte 2411
 - et par débit au compte 1068
- permettant ainsi d'apurer ce dernier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean- Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-11-8

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision Municipale en date du 11 octobre 2023 relative au lancement d'une consultation en vue d'un diagnostic charpente de 4 bâtiments du Centre Bourg.

Décision Municipale en date du 09 novembre 2023 relative au lancement d'une consultation en vue des Sorties scolaires 2023-2024 de l'École élémentaire Simone VEIL et de l'École maternelle.

Décision Municipale en date du 13 novembre 2023 relative au lancement d'une consultation pour les fournitures de fleurs, arbres et arbustes pour l'année 2024.

Décision Municipale en date du 13 novembre 2023 relative au lancement d'une consultation pour les fournitures horticoles pour les espaces verts.

Décision Municipale en date du 13 novembre 2023 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture et pose de contrôle d'accès de types badges pour 6 bâtiments Communaux :
(Ateliers Municipaux, Maison des Associations, Salle Polyvalente Alphonse HAAG, Mairie, Corps de Garde et l'ancienne École de Kientzville).

Décision Municipale en date du 13 novembre 2023 relative à l'attribution du marché relatif aux relevés topographiques des rues des Loriots, rue du Meyerhof, route d'Ebersheim et rue de l'Ortenbourg. Le contrat est confié au Cabinet CLAUDE ANDRES, pour un montant total de 5 120,00 €HT.

Décision Municipale en date du 13 novembre portant acceptation de la proposition de la Société BALDENSPERGER de 67400 ILLKIRCH concernant l'abonnement du logiciel de l'installation téléphonique de la Mairie, d'une durée d'un an à compter du 30 novembre 2023, pour un montant annuel de 155 € HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 17 octobre 2023 relative à la location de la cour de la Maison des Associations pour le 10 novembre 2023 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Stumbas de la Scherr	Fête de la Saint Martin Vendredi 10 novembre 2023 Cour de la Maison des Associations	Gratuit

Décision Municipale en date du 31 octobre 2023 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour le 15 décembre 2023 :

Club/Association	Jour	Prix de la location
Schenker Stores - Thanvillé	Vendredi 15 décembre 2023 Fête de fin d'année	550 euros

Décision Municipale en date du 06 novembre 2023 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour le 02 décembre 2023 :

Club/Association	Jour	Prix de la location
Auto-École Eugène	Samedi 02 décembre 2023 Fête de Noël	550 euros

Décision Municipale en date du 13 novembre 2023 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
C-47	Mme Sylvie BIMBOES	Attribution case Columbarium	15 ans	500 €
C-48	Mme Josette MARTY	Attribution case Columbarium	15 ans	500 €
C-49	Mme Christelle FRECH	Attribution case Columbarium	15 ans	500 €
1213	Mme Marie-Isabelle VECCHIATO	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1214	M. Pierre ZELLER	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1215	Mme Martine GERHART	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1216	Mme Madeleine MARBACH	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1217	Mme Marie-Rose HEYBERGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1218	M. Alphonse GLOCK	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1219	Mme Marie-Thérèse JAEGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1220	Mme Sylviane BIMBOES	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1221	M. Jean-Louis BARTH	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1222	Mme Anni OBERHAUSER	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €
1223	M. François HUBÉ	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1224	Mme Mireille JAEGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1225	M. Daniel DAMM	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1226	M. Gérard ARBOR	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1227	Mme Anne FRUTIERE	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1228	M. Marcel LACOMBE	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1229	Mme Yvette HUFSCMITT	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1230	M. Marc FOUR	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1231	Mme Joëlle SCHOEPFF	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1232	Mme Marie-Madeleine FREY	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1233	Mme Agnès RUHLMANN	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €

1234	Mme Christiane MULLER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
------	--------------------------	-------------------------	--------	-------

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres DURR-KLOEPFER Linda, MOREAU Benjamin, BATTE David (2), WALTROWSKI Sara et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
23 R0036 <i>(remplace et annule la 23R0033)</i>	9 Vieux Chemin de Châtenois	Section 19 Parcelles 399/5 403/5	02 a 84 ca 00 a 05 ca	Bâti	UB	
23 R0037	1 A Rue du Ramstein	Section 6 Parcelles 3/26 7/7 8/7 5/26 11/7 10/7	01 a 97 ca 02 a 38 ca 00 a 12 ca 01 a 23 ca 00 a 30 ca 00 a 14 ca	Bâti	UCa UBj	
23 R0038	1 Rue du Ramstein	Section 6 Parcelles 1/26 4/26 9/7 5/26 11/7 8/7	03 a 02 ca 01 a 07 ca 00 a 15 ca 01 a 23 ca 00 a 30 ca 00 a 12 ca	Bâti	UCa UBj	
23 R0039	Lieu-dit Raingasse	Section 6 Parcelles 133 134	15 a 19 ca 02 a 56 ca	Non bâti	2AU	
23 R0040	2 Rue des Chevaliers	Section 3 Parcelle 164/1	05 a 53 ca	Bâti	UA	

À M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, demandant en quoi consistait le contrôle d'accès par badge aux bâtiments communaux, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique que la commission a décidé d'en équiper l'ensemble des locaux mis à disposition notamment des Associations soit, la Mairie, la Salle Polyvalente, l'Ancienne École de Kientzville, la Maison des Associations, Ce système permettra de remplacer les multiples clefs actuelles par un système de badge avec paramétrage en interne. Une traçabilité sera établie par possesseur.

Le Maire précise que ce système évitera le remplacement de serrures lorsque les clefs sont perdues.

Ce type de dispositif est en place dans des Communes proches dont Dambach-la-Ville.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, indique que Châtenois en est équipé mais est déjà à son 2^{ème} essai. L'intérêt du système est bien la gestion à distance des droits et le suivi des accès comme le rappelle M. WAEGELL.

DCM-2023-11-9

9. COMMUNICATIONS

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire :

Informe les élus de la préparation budgétaire pour 2024 en cours.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

- Indique aux élus que ce 28 novembre, jour du Conseil, est classé « Journée mondiale de la générosité et de la solidarité ».

- Mme DIETRICH informe le Conseil que la répétition ouverte de la Rockale a permis de réunir cinquante choristes et enregistrer trente à quarante personnes en public. La recette collectée au profit de l'épicerie solidaire Paprika était généreuse.

- Banque Alimentaire :

Le résultat de la collecte était moins fructueux.

A M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, relevant qu'il fallait trouver le lieu de permanence du samedi matin, Mme DIETRICH indique que ce sont toujours les mêmes personnes qui viennent déposer des dons et que celles-ci connaissent le fonctionnement et le lieu de dépôt.

Concernant les écoles, chaque enfant s'était vu remettre un tract. À l'épicerie locale, seul un panier a pu être récupéré.

Est-ce à cause de la crise et la baisse du pouvoir d'achat ?

- Le 09 décembre sera organisée la fête de Noël des aînés.

Mme DIETRICH sollicite la participation de ses collègues pour le service de midi. Rendez-vous est donné à 11 h15 à la salle polyvalente.

Les préparatifs seront effectués vendredi à 8 h 30 pour la mise en place des tables et chaises et à 13 h 30 pour les couverts, verres et décorations.

155 personnes sont inscrites à ce jour.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

- La consultation en vue de la dévolution du marché de rénovation de l'éclairage public de Kientzville a été lancée.

Les offres sont attendues pour le 11 décembre.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire :

- Interroge le Maire quant à l'avancement du dossier du pavillon de chasse.

Le Maire indique qu'il vient une nouvelle fois de s'entretenir avec l'Architecte du patrimoine qui rendra très vite son diagnostic attendu de longue date.

Une convention sera à mettre en place avec la Fondation du Patrimoine, mais auparavant il y aura lieu de décider de la destination du bâtiment.

- M. GLOCK intervient quant au secteur du biotope protégé sis au niveau du Château du Ramstein et indique que l'arrêté préfectoral l'ayant créé impose chaque année une réunion du Comité de gestion.

Deux associations travaillent sur le site. Concernant le Château du Ramstein et plus particulièrement des mesures compensatoires, des questions sont en suspens.

Il y aurait lieu de réunir le Comité de Gestion afin que des décisions soient actées.

Le Maire indique que Mme la Sous-Préfète est au courant et que la demande a été formulée.

Sortie de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal,

- Rue du Riesling, entre le PN, et le giratoire, les bas-côtés sont en piteux état.

La chaussée étroite est compliquée en cas de croisement de véhicules et les bas-côtés sont inévitablement sollicités.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, remercie M. GLOCK de relever ce sujet et indique s'être personnellement souvent retrouvée à l'arrêt en raison du passage de TIS.

M. Philippe SCHEILING, Adjoint au Maire, indique que le service technique y intervient régulièrement et que récemment une réparation a été réalisée par une entreprise locale.

- M. GLOCK informe les élus de sa participation récente à une réunion de la CLE- Commission Locale de l'Eau - du SAGE Giessen - Liepvrette, chapeauté par la DDT, DREAL, ...

Il relève que l'intitulée de la Commission parle du Giessen et de Liepvrette et que l'Aubach n'est pas considéré. Des discussions ont été menées autour du droit de l'eau et M. GLOCK a précisé qu'un jugement de 1833 tranchant en faveur de Scherwiller est encore valable aujourd'hui. Le Président de la Commission, M. Charles ANDREA, est au courant de ce jugement.

L'objectif de l'intervention de M. GLOCK est de confirmer la position prioritaire de Scherwiller en matière de droit d'eau.

Il a donc lui-même missionné M. Gérard DILLENSEGER, Conseiller Municipal, de faire des recherches. Ce dernier indique que le litige de l'époque mettrait en présence trois communes : Scherwiller, Châtenois et Sélestat. Cette dernière a été déboutée tout comme la deuxième.

Pour M. DILLENSEGER, il y a lieu de demander que l'Aubach soit restitué en état. La demande se justifie ne serait-ce que du point de vue touristique.

M. GLOCK rappelle les échanges actuels concernant la vanne qui est amenée à disparaître.

M. DILLENSEGER rappelle également l'existence de maisons qui fissurent par le manque d'eau en été.

Pour M. GLOCK il y a lieu d'engager un avocat.

M. Gérard DILLENSEGER souligne la validité permanente d'un jugement et s'engage lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal à en faire communication ainsi que de l'étude complète de la demande de Scherwiller.

M. GLOCK relève par ailleurs que lors de ces réunions, tout le monde parle de canal. Or pour M. DILLENSEGER, le premier moulin a été construit sur l'Aubach en 1124. A l'époque ces ouvrages étaient implantés par commodité là où il y avait de l'eau. La notion de canal serait à revoir car pour MM. GLOCK et DILLENSEGER, l'Aubach n'est pas un canal mais bien une rivière.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :

- le nouveau site web sera lancé fin d'année.
- les cartes de vœux sont en cours d'édition.

DCM-2023-11-10

10. VŒUX – DIVERS

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :

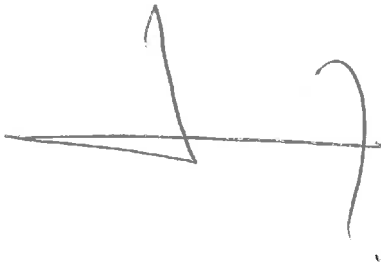
Informe le Conseil Municipal avoir assistée à la réunion d'attribution des marchés du Groupement de commande "Assurance". Seuls deux lots ont pu être pourvus : Responsabilité civile et couverture de la flotte automobile.

La Commune se retrouvera donc au 1^{er} janvier 2024 sans assurance notamment concernant les biens. Elle se propose de contacter une ancienne collègue pour mettre en place un contrat.

Le Maire indique que la commune n'a pas de crainte particulière à avoir et qu'il a d'ores et déjà la certitude qu'elle bénéficiera d'une offre au minimum. Il indique que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – AMO devra rester l'interlocuteur au vu de son expertise, et même si des contacts peuvent effectivement être pris en amont comme le propose Mme HIRSCHMANN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 hres 30.

Guy ENGEL
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Engel', written over a horizontal line.

Olivier SOHLER
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Sohler', written over a horizontal line.

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 4 Absents : 3 Procurations : 4

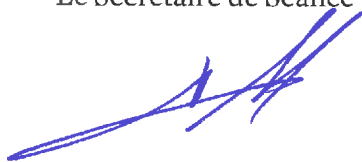
DCM-2024-01-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale	Absente			
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Philippe SCHEIBLING	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Jean-Philippe HIHN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2024
Le Secrétaire de Séance



Dominique WAEGELL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 25 janvier 2024
Le Maire



Olivier SOHLER